

But du séjour: **Séjour des fonctionnaires ou employés d'organisations spécifiques (CIO/IATA/SITA/AMA), des correspondants des médias, des employés d'administrations étrangères (enseignants d'ambassade)**

Check-list

23

Notice:

Pour le règlement des conditions de séjour des étrangers travaillant pour des organisations spécifiques* que le Conseil fédéral (CF) a libéré des prescriptions d'admission et également pour le règlement des conditions de séjour des correspondants de médias accrédités par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou par l'Office des Nations Unies (ONU) à Genève, ainsi que les enseignants d'ambassade.

Le séjour est réglé en application des articles 30, alinéa 1, lettre g de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) et 43, alinéa 1, lettres f et h de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour, et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

- * CIO Comité international olympique y c. Musée olympique
- * IATA Association du transport aérien international
- * SITA Société internationale de télécommunication aéronautique
- * AMA Agence mondiale antidopage, bureau européen

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
• Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires)	☐	☐
• Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
• Copie du passeport, y c. du visa	☐	
• Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalant pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement)	☐	☐
☛ Si correspondants des médias	☐	☐
• Copie recto verso de la carte de presse (accréditation du DFAE ou de l'ONU)		
☛ Si enseignant d'ambassade	☐	☐
• Attestation concernant leur statut, émise par le service de l'enseignement du pays de provenance		

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par l'employeur, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Pour les membres de la famille du titulaire principal: check-list 8
- Pour le concubin du titulaire principal: check-list 11

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- ♦ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ♦ Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ♦ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE): www.eda.admin.ch/eda/fr/home.html
- ♦ Office des Nations unies (ONU): [www.unog.ch/80256EE60057F2B7/\(httpHomepages\)/5562355D4417A43F80256F04007174DB?OpenDocument&cntxt=57F92&cookielang=fr](http://www.unog.ch/80256EE60057F2B7/(httpHomepages)/5562355D4417A43F80256F04007174DB?OpenDocument&cntxt=57F92&cookielang=fr)